

Recueil des actes administratifs 2016

Partie 3 – Arrêtés - n° 3-39



ARRETES DE M. LE PRESIDENT

SOMMAIRE

POLE « RESSOURCES »

Direction des Finances

25 novembre 2016	Arrêté portant institution d'une régie de recettes des transports scolaires	5
30 novembre 2016	Arrêté portant modification de la régie d'avances Aides premières urgences – Territoires Tours Nord Loire et changement de nom de la régie d'avances MDS de Tours – Maginot en MDS de Tours – Monconseil	7

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »

Direction de la Culture, du Tourisme & des Sports

16 novembre 2016	Arrêté portant modification N° 137 du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	9
------------------	---	---

Direction des Routes & des Transports

10 avril 2016	RD 21 – Commune de LOUANS (hors agglomération) – Arrêté permanent réglementant le régime de priorité entre le PR 41+780 et le PR 42+050.....	11
27 mai 2016	RD 11 – Commune de BEAUMONT VILLAGE (hors agglomération) – Arrêté permanent portant limitation de vitesse à 70 km/h du PR 16+335 au PR 16+901	13
31 mai 2016	RD 943 – Commune de SAINT JEAN SAINT GERMAIN (hors agglomération) – Arrêté permanent portant limitation de vitesse à 70 km/h du PR 9+270 au PR 9+730	15
15 juin 2016	RD 750 – Commune d'YZEURES SUR CREUSE (hors agglomération) - Arrêté permanent portant limitation de vitesse à 70 km/h du RP 37+180 au PR 38+100	17
16 novembre 2016	RD 93 – Communes de LOCHES et de PERRUSSON (hors agglomération) – Arrêté permanent portant limitation de vitesse à 70 km/h du PR 16+862 au PR 17+603	19

POLE « RESSOURCES »

DIRECTION DES FINANCES

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 (article 4 – V), portant adaptation de la valeur en euros des montants exprimés en francs dans l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement départemental voté à la Commission permanente du 24 juin 2016 et modifié par délibération du 18 novembre 2016 qui organise les transports scolaires entre le Département et les Autorités Organisatrices de second rang (A.O.2) ;

Considérant l'absence de délégation à une A.O.2. sur le territoire de Descartes, le Conseil départemental prend en charge la gestion en régie directe du transport scolaire ;

Vu l'avis de la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire, en date du

ARRETE

Article 1. - Il est institué une régie de recettes des Transports scolaires pour l'encaissement des participations des familles aux frais des transports scolaires du territoire de Descartes.

Article 2. – Les produits autorisés à l'encaissement :

- Frais de transports scolaires (hors transport d'élèves et étudiants handicapés faisant l'objet d'un mode de transport et d'un règlement spécifiques)

Article 3. – Cette régie est installée 14 rue Etienne PALLU 37 000 TOURS

Article 4. – La régie fonctionne de façon permanente.

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor public.

Article 5. – Le recouvrement des recettes est effectué :

- Soit en numéraire,
- Soit par chèques,
- Soit par prélèvement automatique,
- Soit par mandat cash.

Justificatif de paiement remis au débiteur pour le paiement par numéraire et par chèque : ticket issu d'un carnet à souche réglementaire.

Article 6. – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7. – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est constitué de l'ensemble du numéraire et des sommes figurant sur le compte du régisseur est fixé à 20 000 €.

Article 8. – Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois au Payeur départemental.

Article 9. – Le régisseur verse tous les mois auprès de l'ordonnateur (Direction des Finances) et simultanément au Payeur départemental, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, sous forme d'un état détaillé.

Article 10. – Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental, sur avis conforme du comptable.

Article 11. – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12. – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité déterminée selon les modalités fixées par la délibération du Conseil général du 3 octobre 1994 et par arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Article 13. – Monsieur le Directeur général des services et la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 25 novembre 2016
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
Gilles LAGARDE

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES
AIDES PREMIERES URGENCES
TERRITOIRES TOURS NORD LOIRE
ET CHANGEMENT DE NOM DE LA REGIE D'AVANCES
M.D.S DE TOURS – MAGINOT EN M.D.S DE TOURS -MONCONSEIL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (article 4 – V) portant adaptation de la valeur en euros des montants exprimés en francs dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 février 2016 autorisant le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 26 juillet 2016 instituant une régie d'avances Aides premières urgences Territoires Tours Nord Loire – M.D.S. de Tours-Maginot

Considérant le déménagement de la M.D.S. de Tours Maginot à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire, en date du

ARRETE

Article 1. – La régie d'avances Aides premières urgences Territoires Tours Nord Loire M.D.S. Tours – Maginot change de dénomination, à compter du 1^{er} décembre 2016 et devient :

Régie d'avances Aides premières urgences Territoires Tours Nord Loire M.D.S. Tours – **Monconseil**

Article 2. – L'article 2 de l'arrêté départemental du 26 juillet 2016 est abrogé et modifié comme suit

Cette régie est installée, à compter du 1^{er} décembre 2016, à la Maison départementale de la solidarité (M.D.S.) de Tours - Monconseil – 179 rue du Pas de Notre Dame – 37100 TOURS.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services et la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 30 novembre 2016
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
Gilles LAGARDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »

DIRECTION DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES SPORTS

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION N°137 DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire :

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment son article 4, complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57) ;

Vu le décret n°86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux Départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 juillet 1981 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée rendu public par arrêté préfectoral du 27 octobre 1981 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Beaumont-Village du 06 mai 2013, Céré-la-Ronde du 13 septembre 2012, Chemillé-sur-Indrois du 27 septembre 2013, Epeigné-les-Bois du 18 décembre 2012, Genillé du 19 avril 2013 et 11 mars 2014, Le Liège du 14 mai 2012 et 18 juillet 2013, Loché-sur-Indrois du 12 avril 2012 et 29 août 2013, Montrésor du 10 mai 2004, Orbigny du 26 février 2008 et 11 décembre 2013, Saint-Hippolyte du 07 octobre 2013, Villeloin-Coulangé du 03 juin 2013, Azay-sur-Indre du 20 septembre 2012.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 octobre 2016 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1. – Est modifié le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par l'inscription des chemins ruraux et parcelles communales situés sur les communes suivantes :

- **Beaumont Village :** CR9 – CR13 – CR45 – CR85 – ZN0018
- **Céré-la-Ronde :** CR12
- **Chemillé-sur-Indrois :** CR62 – CR67 dit des jardins – ZH0115 – ZS0028 chemin vert – ZS0032B –
- ZS0091 Moulin des roches – ZS0092 – ZS0114 – ZE0088 – ZE0089 - ZE0104
ZO115 – D0108
- **Epeigné-les-Bois :** ZS0001
- **Genillé :** CR17 – CR25 – CR50 – CR55 – CR59 – CR95 – CR133 – CR136 – CR140
- **Le Liège :** CR11 – CR15 – CR16 – CR66 – ZD0133
- **Loché-sur-Indrois :** CR78 – CR147 – ExVC8 – Allée de la Gironnerie
- **Montrésor :** CR7 – CR9
- **Orbigny :** CR13 – CR93 – CR110 – CR160 dit de la forêt de Brouard

- **Saint-Hippolyte :** *CR28 – CR29 – CR88 – Allée 1812 dite de la pyramide de Saint-Hubert*
- **Villelouin-Coulangé :** *CR66 – BH0262*
- **Azay-sur-Indre :** *CR16 – CR47*

Article 2. – M. le Directeur général des services, M. le Directeur départemental des Territoires, Messieurs les Maires de Beaumont-Village, Céré-la-Ronde, Chemillé-sur-Indrois, Epeigné-les-Bois, Genillé, Le Liège, Loché-sur-Indrois, Montrésor, Orbigny, Saint-Hippolyte, Villeloin-Coulangé, Azay-sur-Indre, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 novembre 2016
Le Président,
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Céline BALLESTEROS

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

RD N° 21 COMMUNE DE LOUANS (HORS AGGLOMERATION) ARRÊTÉ PERMANENT REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE ENTRE LE PR 41+780 ET LE PR 42+050

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire,

Le Maire de LOUANS,

- VU** le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,
VU la séance du Conseil départemental d'Indre et Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,
VU le règlement de voirie du département de l'Indre et Loire, approuvé le 20 juin 2014,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 1^{er} mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer des "CÉDEZ LE PASSAGE" des Chemins Ruraux de la commune de LOUANS, aux intersections avec la route départementale n° 21 afin de sécuriser les mouvements des usagers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Pour des raisons de sécurité et de conditions de circulation sur la RD n° 21, sur la section comprise entre la sortie d'agglomération de LOUANS et l'intersection avec la RD n° 910 et dans un souci de continuité d'itinéraire entre le PR 41+780 et le PR 42+050, la RD n° 21 devient prioritaire.

ARTICLE 2 – "CÉDEZ LE PASSAGE"

Les usagers circulant sur les voies désignées ci-dessous devront céder le passage à tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 21 aux intersections suivantes :

- Chemin Rural n° 26 – Côté droit – PR 41+780.
- Chemin rural n° 24 – Côté gauche et droit – PR 42+050.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, sera mise en place par les soins du Conseil départemental : Service Territorial d'Aménagement du Centre – Centre d'Exploitation de MONTBAZON.

La charge sera supportée par le Conseil départemental d'Indre et Loire, conformément à l'instruction ministérielle n° 81.85 du 23 septembre 1981.

ARTICLE 4 – Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 6 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 – **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.**

- ◆ le Directeur général des services départementaux
- ◆ le Maire de LOUANS,
- ◆ le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre et Loire,
- ◆ **le Chef de la brigade de gendarmerie de LIGUEIL**
Arrêté dont une copie sera adressée pour information au :

- le Sous-Préfet d'Indre et Loire
- le Directeur Départemental du Territoire d'Indre et Loire (unité Sécurité Routière),
- le Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS

Fait à LOUANS, le 16 MARS 2016

Le Maire
Micheline GOUGET

Fait à TOURS, le 10 AVRIL 2016

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Patrick MICHAUD

**RD N° 11
COMMUNE DE BEAUMONT VILLAGE
(HORS AGGLOMERATION)
ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H
DU PR 16+335 AU PR 16+901**

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire,

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,
- VU** la séance du Conseil départemental d'Indre et Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,
- VU** le règlement de voirie du département de l'Indre et Loire, approuvé le 20 juin 2014,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 1^{er} mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du Conseil départemental,

Considérant la présence d'une courbe à l'entrée d'une zone agglomérée, d'activité économique générant du trafic (scierie) et de deux carrefours sur la Route Départementale n° 11, entre les points repères 16+335 (entrée agglomération) et 16+901 (lieu-dit "Barillet") sur le territoire de la commune de BEAUMONT VILLAGE,

Sur proposition du Directeur général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une limitation à 70 km/h de la vitesse maximale autorisée est instaurée sur la Route Départementale n° 11, entre les points repères 16+335 et 16+901, lieu-dit "Barillet" dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de BEAUMONT VILLAGE,

Article 2 – La présente mesure entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I-quatrième partie-signalisation de prescription) sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre et Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est.

Article 4 – Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles commises par les usagers qui seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 -

- ◆ le Directeur général des services départementaux :
 - Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,
- ◆ Le Maire de BEAUMONT VILLAGE,
- ◆ le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre et Loire,
- ◆ le Chef de la brigade de gendarmerie de MONTRÉSOR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire. Arrêté dont une copie sera adressée pour information au :

- chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT CYR SUR LOIRE,
- général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES,

Fait à TOURS, le 27 MAI 2016

Le Président du Conseil départemental
d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,
Patrick MICHAUD

**RD N° 943
COMMUNE DE SAINT JEAN SAINT GERMAIN
(HORS AGGLOMERATION)
ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H
DU PR 9+270 AU PR 9+730**

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire,

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,
- VU** la séance du Conseil départemental d'Indre et Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,
- VU** le règlement de voirie du département de l'Indre et Loire, approuvé le 20 juin 2014,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 1^{er} mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du Conseil départemental,

Considérant la présence d'une zone en courbe avec perte de visibilité, d'un carrefour important avec la route départementale n°41, de deux carrefours avec des voies communales ainsi qu'un arrêt de transports ligne régulière "TER" sur la Route Départementale n° 943, entre les points repères 9+270 et 9+730 (lieu-dit "Les Fourneaux ") sur le territoire de la commune de SAINT JEAN SAINT GERMAIN,

Sur proposition du Directeur général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une limitation à 70 km/h de la vitesse maximale autorisée est instaurée sur la Route Départementale n° 943, entre les points repères 9+270 et 9+730, lieu-dit "Les Fourneaux ") dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de SAINT JEAN SAINT GERMAIN,

Article 2 – La présente mesure entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I-quatrième partie-signalisation de prescription) sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre et Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est.

Article 4 – Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles commises par les usagers qui seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 -

- ♦ le Directeur général des services départementaux :
 - Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,
- ♦ Le Maire de SAINT JEAN SAINT GERMAIN,
- ♦ le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre et Loire,
- ♦ le Chef de la brigade de gendarmerie de LOCHES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire. Arrêté dont une copie sera adressée pour information au :

- chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT CYR SUR LOIRE,
- général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES,

Fait à TOURS, le 31 mai 2016
Le Président du Conseil départemental
d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,
Patrick MICHAUD

**RD N° 750
COMMUNE D'YZEURES SUR CREUSE
(HORS AGGLOMERATION)
ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H
DU PR 37+180 AU PR 38+100**

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire,

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,
- VU** la séance du Conseil départemental d'Indre et Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,
- VU** le règlement de voirie du département de l'Indre et Loire, approuvé le 20 juin 2014,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 1^{er} mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du Conseil départemental,

Considérant la présence d'une zone agglomérée, de plusieurs carrefours et d'un arrêt de transports scolaires sur la Route Départementale n° 750, entre les points repères 37+180 (lieu-dit "Le Petit Varennes") et 38+100 (lieu-dit "Les Ferrands") sur le territoire de la commune d'YZEURES SUR CREUSE,

Sur proposition du Directeur général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une limitation à 70 km/h de la vitesse maximale autorisée est instaurée sur la Route Départementale n° 750, entre les points repères 37+180 et 38+100, lieux-dits "Le Petit Varennes" et "Les Ferrands" dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune d'YZEURES SUR CREUSE,

Article 2 – La présente mesure entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I-quatrième partie-signalisation de prescription) sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre et Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est.

Article 4 – Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles commises par les usagers qui seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 -

- ♦ le Directeur général des services départementaux :
 - Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,
- ♦ Le Maire d'YZEURES SUR CREUSE,
- ♦ le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre et Loire,
- ♦ le Chef de la brigade de gendarmerie de PREUILLY SUR CLAISE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire. Arrêté dont une copie sera adressée pour information au :

- chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT CYR SUR LOIRE,
- général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES,

Fait à TOURS, le 15 JUIN 2016

Le Président du Conseil départemental
d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,
Patrick MICHAUD

**RD N° 93
COMMUNES DE LOCHES ET DE PERRUSSON
(HORS AGGLOMERATION)
ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H
DU PR 16+862 AU PR 17+603**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du Conseil départemental en charge des infrastructures et des transports,

Considérant la présence d'une zone de bâti au lieu-dit "Les Morillons", d'un carrefour avec deux voies communales et d'une courbe prononcée entre les points repères 16+862 et 17+603 sur le territoire des communes de LOCHES et de PERRUSSON,

Sur proposition du Directeur général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1 – Une limitation à 70 km/h de la vitesse maximale autorisée est instaurée sur la Route Départementale n° 93, entre les points repères 16+862 et 17+603, dans les deux sens de circulation sur le territoire des communes de LOCHES et de PERRUSSON,

Article 2 – La présente mesure entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I-quatrième partie-signalisation de prescription) sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est.

Article 4 – Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles commises par les usagers qui seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire :

- ♦ le Directeur général des services départementaux :
 - Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,
- ♦ Les Maires de LOCHES et de PERRUSSON,
- ♦ le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,

- ◆ le Chef de la brigade de gendarmerie de LOCHES,

Copie pour information au :

- Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES,

Fait à TOURS, le 16 NOVEMBRE 2016

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,
Patrick MICHAUD

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Gilles LAGARDE